



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022

Guide pratique



TABLE DES MATIÈRES

Qu'est-ce que la DSIL ?	Page 3
Les priorités et instructions pour l'année 2022	Page 4
Le calendrier prévisionnel 2022	Page 5
Les modalités de dépôt du dossier et contacts	Page 6
Liste des pièces à fournir	Page 7
Foire aux questions	Page 8-10
Annexe 1 : Modèle de Note explicative	Page 12-14
Annexe 2 : Modèle de Plan de Financement	Page 15
Annexe 3 : Modèle d'attestation de non-commencement d'exécution	Page 16
Annexe 4 : Modèle d'attestation de cofinancements.....	Page 17
Annexe 5 : Modèle d'échéancier.....	Page 18

Qu'est-ce que la DSIL ?

En application de l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales, « il est institué une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

La dotation de soutien à l'investissement local est destinée au soutien de projets de :

- 1° rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Elle est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre, d'une part, le représentant de l'Etat et, d'autre part, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou le pôle d'équilibre territorial et rural mentionné à l'article L. 5741-1. Ces opérations peuvent concerner des actions destinées à favoriser l'accessibilité des services et des soins, à développer l'attractivité, à stimuler l'activité des bourgs-centres, à développer le numérique et la téléphonie mobile et à renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale. »

Les bénéficiaires de la subvention disposent d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention pour commencer l'opération. Les projets dont la mise en œuvre peut démarrer rapidement sont privilégiés.

Enfin, ils disposent d'un délai de quatre ans, à partir de la date de commencement pour achever et solder l'opération.

NB : Dans le cadre du plan de relance, des enveloppes DSIL spécifiques ont été mises en œuvre sur l'année 2021 avec des critères et délais particuliers.

Les priorités et les instructions pour la DSIL 2022

Les thématiques prioritaires pour la DSIL 2022 sont les suivantes :

- La transition écologique des territoires
- La rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel ou naturel
- Travaux d'aménagement urbain et sécurisation des ouvrages d'art
- La construction et la rénovation d'équipements sportifs

Les crédits alloués doivent contribuer à mettre en œuvre des projets de territoire définis dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), sans pour autant être réservés, aux seules opérations inscrites dans ce contrat.

L'enveloppe doit aussi permettre de poursuivre l'action entreprise au soutien des politiques et programmes d'appui interministériels ou portés par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

- Action Cœur de Ville (ACV),
- Petites Villes de Demain (PVD),
- Agenda rural,
- France Services,
- Micro-Folies,
- Territoires d'industrie,
- Tiers lieux,...

La collectivité bénéficiant de la subvention devra publier son plan de financement et l'afficher de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue, sur l'opération en question.

Chaque bénéficiaire devra veiller à ce que la participation de l'État soit signalée de manière visible et conformément à la charte graphique fixée par le service d'information du gouvernement et aux dispositions de l'article D.1111-8 du code général des collectivités territoriales.

Le calendrier prévisionnel

JANVIER 2022

Lancement de l'appel à projet pour la DSIL 2022
Ouverture du lien sur la plateforme Démarches-simplifiées pour le dépôt des dossiers



11 MARS 2022

Date limite pour la réception des dossiers DSIL et la complétude
Fermeture du lien sur la plateforme démarches-simplifiées



11 MARS – AVRIL 2022

Analyse et sélection des dossiers par le Préfet de l'Essonne



JUIN - SEPTEMBRE 2022

Transmission des arrêtés aux communes et EPCI bénéficiaires

Les modalités de dépôt du dossier – Contacts DSIL

Les dossiers doivent être déposés **exclusivement** sur la plateforme démarches-simplifiées via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/essonne-dsil-2022>

Le lien est aussi disponible sur le site de la préfecture de l'Essonne dans l'onglet DSIL à l'adresse suivante :

<https://www.essonne.gouv.fr/Vous-etes/Collectivite/Finances-publiques/Dotations/Dotations-et-subventions-d-investissement/DSIL>

Pour toutes les questions concernant le dépôt d'un dossier DSIL, vous devez utiliser la boîte mail fonctionnelle : pref-dsil@essonne.gouv.fr

Une réponse vous sera adressé dans les plus brefs délais.



Pour des questions concernant un dossier déjà retenu dans le cadre de la DSIL sur les années antérieures ou pour une demande de versement d'une subvention, vous pouvez également utiliser la boîte mail fonctionnelle.

Merci de préciser dans le corps de votre mail, l'intitulé de l'opération, l'année d'obtention de la subvention et l'enveloppe DSIL, pour que l'on puisse vous diriger vers le bon interlocuteur et le bon bureau.

Liste des pièces à fournir

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- Note explicative (précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, l'adresse de l'opération, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée) - *La note doit être la plus détaillée possible.*
- Délibération (ou décision du Maire) adoptant l'opération, ses modalités de financement et sollicitant le financement de l'État – *La délibération doit préciser l'intitulé précis du ou des projets.*
- Plan de financement prévisionnel précisant l'origine, le montant des moyens financiers et incluant les aides sollicitées et obtenues
- Échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses avec la date prévisible de commencement du projet et son échelonnement
- Devis descriptifs estimatifs détaillés comportant le programme détaillé des travaux
- Plan de situation ou plan cadastral (photo)
- Attestation de cofinancements (ou à défaut attestant de l'absence d'une autre subvention)
- Attestation de non commencement de l'opération
- Pour les dossiers en lien avec la rénovation énergétique : un audit énergétique, un diagnostic, une étude ou tout autre document précisant le gain énergétique attendu sur l'opération en % et Kwh/an ainsi que les travaux et matériaux utilisés pour une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie

AUTRES DOCUMENTS

- Plan de masse des travaux
- Études réalisées avant travaux
- Titre de propriété
- ...

Foire aux questions



Est-ce qu'une collectivité peut déposer plusieurs dossiers ?

Oui, il n'y a pas de limite en nombre de dossiers. Toutefois, il faut indiquer un ordre de priorité de vos dossiers. Il est essentiel de transmettre uniquement les projets structurants pour votre collectivité et prêts à partir rapidement.

Quel est le taux de subvention que je peux solliciter ?

Vous pouvez solliciter un taux de subvention entre 20 % et 80 %. **Attention, le porteur doit financer au minimum 20 % de son opération mais il existe des aides régionales qui vous oblige à avoir au minimum 30 % d'auto-financement.**

Est-ce que la DSIL peut financer une étude ?

Oui, pour une étude pré-opérationnelle mais cela doit être inscrit dans le plan de financement et dans la limite de 10 % du montant total attribué au bénéficiaire de la dotation.

Est-ce que la DSIL peut financer la Maîtrise d'Ouvrage ?

Oui, mais cela doit être inscrit dans le plan de financement.

Mon opération concerne de la rénovation énergétique. Est-ce que je dois effectuer un audit énergétique ?

Pour tout dossier concernant de la rénovation énergétique, il vous sera demandé un audit énergétique, une étude ou tout autre document précisant le gain énergétique attendu sur l'opération en % et Kwhef/an ainsi que les travaux et matériaux utilisés.

À quel moment dois-je délibérer ?

La délibération (ou décision) doit être réalisée avant le dépôt du dossier.

Je souhaite déposer deux dossiers pour ma collectivité. Est-ce que je suis obligé de faire deux délibérations (ou décisions) différentes ?

Non. Vous pouvez faire une seule délibération pour plusieurs dossiers à condition de bien citer les intitulés des différents projets.

Si je sollicite un montant à un taux de 80 %, vais-je avoir cette somme si mon dossier est retenu ?

Pas nécessairement. Cela dépendra de l'analyse de votre dossier et de la décision globale de répartition de l'enveloppe départementale entre les dossiers.

A quel moment puis-je commencer l'opération ?

Vous pouvez commencer votre opération à partir de la date de dépôt de votre dossier.

Est-ce que je peux redéposer mon dossier l'année suivante si je n'ai pas obtenu la subvention ?

Oui, à condition de ne pas avoir commencé l'opération. Il vous suffira d'actualiser le plan de financement, le calendrier prévisionnel et de le repasser en délibération (ou décision du Maire).

J'ai commencé mon opération. Puis-je faire une demande de subvention sur le reste de mes travaux ?

Si les travaux sont déjà notifiés alors il y a eu un engagement juridique donc un commencement de l'opération et il n'est pas possible de déposer un dossier.

Toutefois, s'il s'agit d'une seconde phase, qui était distincte dès le début des travaux et qui n'a connu aucun engagement juridique ou de notification de marchés, dans ce cas, il est possible de faire une demande de subvention pour la suite de l'opération.

Mon opération est un projet au stade de la réflexion et je vais peut-être la commencer avant la fin de l'année, sans certitude. Est-ce que je peux déposer mon dossier ?

Non. Il est nécessaire que votre opération soit prête à partir immédiatement et qu'elle ne soit pas un simple projet. Le plan de financement ne doit pas être approximatif et le montant des travaux, le plus juste possible, avec des devis pour éviter de perdre une partie de la subvention. De plus, le calendrier doit être respecté. Il est préférable d'attendre une année pour finaliser son dossier, plutôt que de perdre une subvention.

Mon opération démarrera en 2023, mais elle est finalisée et prête. Puis-je la déposer ?

Oui, mais elle ne sera pas prioritaire par rapport à des projets de même qualité et prêts à démarrer.

Si à la fin des travaux, le coût de mon opération est plus élevé, est-ce qu'il sera possible d'avoir une subvention plus élevée ?

Non, la subvention est plafonnée au montant inscrit sur l'arrêté.

Si à la fin des travaux, le coût de mon opération est beaucoup moins important, est-ce qu'il sera possible d'avoir la totalité de la subvention si cela ne dépasse pas 80 % ?

Non, la subvention sera versée au prorata du coût réel des travaux par rapport au taux inscrit sur l'arrêté.

Comment se passe le versement de la subvention ?

Vous avez le droit de solliciter le versement d'une avance de 30 % de votre subvention à partir du commencement de votre opération.

Pour les demandes d'acomptes, il faudra nous fournir toutes les factures et un état récapitulatif certifié par un comptable. La subvention sera versée au prorata du montant des factures.

Enfin, pour la demande de solde (ou l'intégralité), il faudra les mêmes documents qu'une

demande d'acompte avec une attestation d'achèvement de l'opération et un bilan final d'exécution.

 **Après réflexion et après la réception de mon arrêté, je souhaite mettre la subvention sur un autre projet. Est-ce possible de réaffecter les crédits ?**

Non, l'article R 2334-30 du CGCT régissant la DSIL, indique qu'il n'est pas possible de modifier le taux et la nature des dépenses subventionnables par rapport à l'arrêté attributif initial. Par conséquent, si le projet initial ne se fait pas, la subvention sera perdue.

D'autres questions ?



Vous pouvez les poser via la boîte mail fonctionnelle : pref-dsil@essonne.gouv.fr

ANNEXES

*Toutes les annexes sont disponibles sur le site de la préfecture en version libreoffice.
Vous pouvez aussi les solliciter via l'adresse fonctionnelle : pref-dsil@essonne.gouv.fr
Ce sont des modèles mis à votre disposition. Il est impératif que les documents
transmis recensent les mêmes informations.*

DEMANDE DE COFINANCEMENT 2022

- **INTITULE DU PROJET (détaillé) :**

- **COÛT TOTAL DU PROJET HT (ou TTC uniquement si le porteur ne récupère pas la TVA sur l'action concernée - à préciser) :**

- **MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE :**

- **TOTAL DES AUTRES AIDES PUBLIQUES SOLLICITÉES :**

- **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PORTEUR DE PROJET :**

RAISON SOCIALE :

FORME JURIDIQUE :

Collectivité locale (préciser) :

Association loi 1901.

Établissement public

Groupement d'intérêt public

Autre (préciser) :

ADRESSE :

ACTIVITÉ, objet social :

N° SIRET :

Régime TVA : assujetti : OUI NON

FCTVA : OUI NON

Autres :

➤ **REPRÉSENTANT LÉGAL DU DEMANDEUR :**

Fonction :

Identité :

Coordonnées : Tél :

Adresse électronique :

RESPONSABLE A CONTACTER POUR LE PROJET (s'il diffère du représentant légal)

Fonction :

Identité :

Coordonnées : Tél :

Adresse électronique :

➤ **DESCRIPTION PRÉCISE DU PROJET :**

➤ **LIEU DE RÉALISATION : (adresse)**

➤ **OBJECTIFS POURSUIVIS :**

➤ **CALENDRIER PRÉVISIONNEL :**

- DURÉE :

- COMMENCEMENT D'EXÉCUTION :

- FIN D'EXÉCUTION PRÉVUE :

Je soussigné(e), en qualité de représentant légal de
ayant qualité pour l'engager juridiquement,

- sollicite une subvention de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation du projet précité et décrit en annexe ;
- m'engage à respecter les obligations indiquées si l'aide m'est attribuée ;
- certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier ;
- atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente ;
- certifie avoir sollicité les aides publiques indiquées au plan de financement du projet détaillé ci-après ;
- certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution, et de ne pas commencer l'exécution du projet avant que mon dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Cachet

Date :

Nom et signature du représentant
légal :

**DOSSIER DE DEMANDE DE COFINANCEMENT 2022
BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET**

INTITULÉ DU PROJET :

Ce document devra également être remis au service instructeur au format numérique (fichier tableur)

DÉPENSES	€HT	RESSOURCES	€HT
INVESTISSEMENTS		AUTOFINANCEMENT	
TERRAINS et IMMOBILIER		RESSOURCES PROPRES	
Acquisitions terrains		Apports financiers	
Acquisitions immobilières		Autres (préciser*)	
Constructions immobilières		VENTES	
- Travaux		Produits finis, marchandises	
- Matériel		Prestations de services	
- Autres dépenses immobilisées (préciser*)			
AUTRES INVESTISSEMENTS		AUTRES PRODUITS	
Machines		Produits financiers	
Matériels amortissables (préciser*)		Produits exceptionnels	
Autres (préciser*)		Autres (préciser*)	
TOTAL INVESTISSEMENTS		TOTAL AUTOFINANCEMENT	
AUTRES DÉPENSES		AUTRES RESSOURCES	
ACHATS (hors services)		SUBVENTIONS PUBLIQUES	
Achats matières et fournitures		État	
Autres (hors services – préciser*)		- Subvention	
		- Autres (préciser*)	
SERVICES		Région(s) :	
Honoraires		Département(s) :	
- Études		Intercommunalité(s) :	
- Ingénierie et Coordination		Commune(s) :	
- Sous-traitance (préciser*)		Organismes sociaux (préciser*) :	
- Autres (préciser*)		Fonds européens (préciser*) :	
Locations (préciser*)		Autres (préciser*) :	
Entretien et réparation			
Assurance		AIDES PRIVÉES	
Publicité, publication		Entreprises partenaires (préciser*) :	
Autres (préciser*)		Autres (préciser*) :	
IMPÔTS ET TAXES			
Impôts et taxes sur rémunération		AUTRES PRODUITS	
Autres impôts et taxes		Produits financiers	
		Produits exceptionnels	
CHARGES DE PERSONNEL		Autres (préciser*)	
Rémunération des personnels			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
AUTRES CHARGES			
Charges financières			
Charges exceptionnelles (préciser*)			
Autres (préciser*)			
TOTAL AUTRES DÉPENSES		TOTAL AUTRES RESSOURCES	
TOTAL DÉPENSES **		TOTAL RESSOURCES **	

* ajouter les lignes de détail nécessaires

** Le total des dépenses doit impérativement être égal au total des ressources

*** préciser s'il s'agit de montants HT ou TTC (les dépenses sont indiquées TTC uniquement si la TVA n'est pas récupérée par le porteur)

Cachet :

Date :

15

Nom et signature du représentant légal :

Logo de la commune

ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT DE L'OPÉRATION

Je soussigné(e), , Maire de la commune de..., atteste que l'opération « » n'a fait l'objet d'aucun commencement à ce jour.

Aucun commencement d'opération ne sera entrepris avant que le dossier de demande de subvention correspondant ne soit déclaré ou réputé complet, sauf si autorisation de l'autorité compétente.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A , le

Le/La Maire de

TAMPON ET SIGNATURE

Logo de la commune

ATTESTATION DE COFINANCEMENTS

Je soussigné(e), , Maire de la commune de..., atteste que dans le cadre de son opération « » nous avons sollicité les subventions suivantes :

- Région : ... €
- Département : ... €
- €

ou si absence de subvention

Je soussigné(e), , Maire de la commune de, atteste que la commune de n'a sollicité et ne bénéficiera d'aucune autre subvention que celle de la DSIL pour financer son opération de « »

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A , le

Le/La Maire de

Tampon et signature

